

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 46 (1920)
Heft: 7

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

MM. *Bolle et Odier* sont nommés vérificateurs des comptes pour la même période de deux années. MM. *Brémond, Fatio, Imer-Schneider, Peyrot, Vaucher, Weibel*, délégués en titre, MM. *Arthur, Bolle, Chavannes, Grosclaude, Piguet, Revilliod*, délégués suppléants pour l'année 1920.

Les tractanda de l'assemblée générale étant ainsi épuisés, on passe à l'ordre du jour de la séance.

M. *Fatio* souhaite la bienvenue à MM. *Max Egger*, architecte et *Robert Maillart*, ingénieur civil, qui sont récemment devenus membres de la Section, et annonce la démission de M. *E. Pagan*, membre cantonal. Il rappelle enfin les cours sur l'urbanisme donnés les jeudis soir, de 6 à 7 heures, à l'Ecole des Beaux-Arts.

Il y a lieu de nommer un juré supplémentaire pour le concours que la commune du Petit-Saconnex va ouvrir en vue de la construction de bâtiments communaux. M. *Louis Blondel* est désigné.

M. *Delessert* donne ensuite lecture du rapport de la commission nommée pour étudier la question de la Caisse de chômage. Les conclusions en sont qu'il y a lieu de discuter immédiatement : 1^o de l'opportunité d'adresser un recours au Département fédéral de l'Economie publique ; 2^o du fait de savoir si la constitution actuelle de la Société genevoise lui donne le droit de présenter un recours en la matière ; 3^o du fait de savoir si, au cas où cette qualité ne serait pas acquise, il serait utile de constituer tout de suite un groupement professionnel qui serait chargé de cette mission ; 4^o au cas où l'opportunité d'un tel recours serait admise, de la désignation du juriste qui le représenterait.

Après discussion il est décidé de donner pleins pouvoirs à la commission pour : recourir soit au nom de la Société genevoise, soit au nom du groupement qui serait fondé, et cela aussi bien pour les architectes que pour les ingénieurs ; fonder le groupement professionnel en question, pour lequel elle aurait toute latitude de convoquer uniquement les membres de la Société ou encore des personnes étrangères à celles-ci ; aviser l'office cantonal d'Assurance en cas de chômage qu'un tel groupement va être organisé et lui demander un délai pour l'entrée en fonctionnement de la Caisse.

Lecture est donnée des statuts du groupement ou caisse, que la commission a également préparés en se basant sur des statuts analogues connus. Ils sont adoptés pour autant que la Société peut se prononcer à leur égard.

La séance est levée à 11 heures.

Le secrétaire,
EDM. EMMANUEL.

BIBLIOGRAPHIE

Marché et cahier des charges pour la fourniture de conduites en béton de ciment armé.

La Société *hydrotechnique de France*, dont font partie MM. A. Boucher, ingénieur à Prilly et A. Palaz, ingénieur à Lausanne, a adopté définitivement le projet de « Marché et de cahier des charges pour la fourniture de conduites forcées en béton de ciment armé » élaboré par son Comité technique.

Ce cahier des charges, qui fait suite à deux autres concernant la fourniture des turbines et des conduites forcées en acier, est en vente au siège de la société, rue de Madrid, 7, à Paris (8^e).

CARNET DES CONCOURS

Commune de Vallorbe. Concours pour l'aménagement de la place «Près sous ville».

La Municipalité de Vallorbe ouvre un concours entre les architectes et géomètres suisses domiciliés dans le canton de Vaud : a) pour l'aménagement de «Près-sous-Ville» en place d'agrément et de sports ; b) pour le choix de l'emplacement du futur hôtel de ville ; c) pour une place de fête avec cantine.

Le Jury nommé pour apprécier les projets est composé de MM. Grobéty, syndic, président ; Golay, municipal ; Chamorel-Garnier, architecte ; L. Villard, architecte ; Meyer, architecte.

Une somme de 2500 francs est mise à la disposition du Jury pour récompenser 4 ou 5 projets, ainsi qu'une somme de 1000 francs pour augmenter les primes et achat de projets.

Ceux-ci seront remis pour le 25 mai 1920, au Greffe municipal, ou remis à la poste dans le même délai.

Les pièces du concours seront délivrées contre la perception d'une finance de 7 francs par la Commune de Vallorbe.

Commune du Petit-Saconnex.

La Commune du Petit-Saconnex ouvre un concours d'idées pour l'aménagement du terrain des Asters et de ses abords. Ce concours est ouvert aux architectes de nationalité suisse établis dans le canton de Genève.

Le programme du concours et les plans peuvent être retirés au bureau de la taxe municipale, chemin Hoffmann, 36. Les projets devront être déposés à l'école des Asters avant le 15 juin, à 6 heures du soir.

Le Jury dispose d'une somme de 10 000 francs pour récompenser les meilleurs projets.

Calendrier des Concours.

LIEU	OBJET	TERME	PRIMES	PARTICIPATION
Comité centr. S.I.A.	Fondation Geiser	31 mai 1920	Fr. 1000	Membres de la Société suisse des I. et A.
Berne	Gymnase	—	—	Architectes de la ville de Berne.
Genève	Bâtiments universitaires	—	—	Architectes genevois établis dans le canton ou hors du canton.
Genève (Saconnex)	Bâtiments communaux	15 juin 1920	10 000	Architectes suisses établis dans le canton de Genève.
Zurich	Banque Populaire Suisse	30 avril 1920	35 000	Architectes suisses établis dans le canton de Zurich avant le 1 ^{er} janvier 1919.
Vallorbe	Plans d'aménagements	25 mai 1920	Achat : 2000 par projet 2500 et 1000 pour achats	Architectes suisses domiciliés dans le canton de Vaud.